

Procéder à un changement de domiciliation

Description

Le changement de domiciliation d'une entreprise n'est pas sans conséquence. Cette procédure [administrative](#) et juridique entraîne **la modification de l'adresse dans les statuts de la société**. L'adresse officielle change également sur l'extrait K-bis qui représente la carte d'identité de l'entreprise. Il en est de même sur tous les documents commerciaux (bon de livraison, devis, etc.) dans lesquels doit figurer le nouveau [siège social](#).

[Se domicilier en ligne](#)

En quoi consiste un changement de domiciliation ?

Toute entreprise, indépendamment de sa forme juridique et de sa taille, doit **déclarer un siège social**. Celui-ci correspond à l'[adresse de domiciliation](#). Au cours de l'évolution de l'entreprise, plusieurs situations (déménagement, changement d'activité, etc.) peuvent conduire à un transfert du siège social.

Dans un premier temps, il faut savoir que le changement de domiciliation nécessite des procédures qui doivent être suivies en interne. Il est à noter que cette démarche spécifique dépend de [la forme juridique](#) de la société.

Bon à savoir : Si vous avez déjà un local, le SIE territorialement compétent est celui du lieu de votre local, conformément au principe d'accessibilité du service public. Ainsi, les courriers provenant de l'administration fiscale seront adressés directement à l'adresse de votre local et le calcul des impôts locaux (dont la CFE) dépend de l'adresse du local. Pas d'inquiétude, le siège social reste fixé dans la société de domiciliation retenue vis-à-vis de vos partenaires et clients.

Le transfert du siège social

Avant la procédure de [transfert du siège social](#) à proprement parler, il est judicieux de s'assurer de quelques détails au préalable. Il faut **se renseigner sur les règles sociales et fiscales en vigueur** sur le territoire (ville, département, etc.) sur lequel l'entreprise s'installera. Il en est de même pour le CFE (Centre de formalités des entreprises) et le tribunal de commerce auxquels la société doit se conformer.

S'il s'agit d'un emménagement dans un nouveau local, il est toujours préférable de vérifier qu'il est possible de s'y installer. Une fois cette précaution prise, il est autorisé de procéder au transfert du siège social qui nécessite la modification des statuts de la société.

Qui peut prendre cette décision ?

La décision de transfert de siège social varie selon la forme juridique de la société. Tout transfert, pour une Société à responsabilité limitée (SARL) ou une Société anonyme (SA), en dehors du département ou d'un département limitrophe **relève de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.**

Pour une SARL, **il est obligatoire de tenir une assemblée générale ordinaire des associés.** Le gérant peut se prononcer unilatéralement pour une modification des statuts. Toutefois, les associés présents ou représentés à l'assemblée générale (AG) et représentant plus de la moitié des parts sociales doivent ratifier la décision. En cas de non-ratification, la décision est caduque. Cependant, il est tout aussi important de savoir que le gérant est habilité à modifier les statuts. De ce fait, aucune AGE n'est obligatoire pour une prise de décision collective. Dans ces conditions, celle-ci dépend des statuts instaurés lors de [la création de la société](#).

Concernant les SA, **la décision revient soit au conseil d'administration, soit au conseil de surveillance** selon la forme de la société. Elle doit être ratifiée lors d'une assemblée générale ordinaire (AGO). En cas de refus, la décision du conseil devient caduque. Cependant, il faut savoir qu'aucune assemblée générale extraordinaire n'est obligatoire en cas de non-ratification, car le conseil apparaît compétent pour [modifier les statuts](#). La démarche à suivre concernant la décision dépend ainsi des règles statutaires de l'entreprise.

Dans le cas d'une Société par actions simplifiée (SAS), **la loi n'impose aucune exigence légale au sujet du transfert du siège social**. Autrement dit, la décision collective est facultative. De ce fait, celle-ci dépend des statuts établis lors de la création de la société. En l'absence de règles statutaires contraires, sont habilités à prendre cette décision :

- Le président ;
- Le conseil de la direction ;
- L'assemblée.

Pour la Société civile immobilière (SCI), **le gérant doit tenir une assemblée générale extraordinaire (AGE)** afin d'adopter la décision. À défaut de règles statutaires contraires, la décision sera prise à l'unanimité.

Quels sont les délais pour changer d'adresse de domiciliation ?

Le délai de changement de domiciliation dépend de plusieurs paramètres. Par exemple, **les précautions à prendre avant le transfert et l'envoi des convocations des associés pour une AG** influent sur ce délai. Sans ratification, la décision peut être caduque et les démarches prendront alors plus de temps. En effet, la possibilité de tenir une AGE n'est pas à exclure. Concernant [le transfert de siège social à l'étranger](#), les règles sociales et fiscales spécifiques sur le territoire entrent aussi en ligne de compte durant la procédure.

Cependant, des sociétés spécialisées proposent leurs services **pour accélérer les démarches**. Certaines arrivent à finaliser le changement d'adresse de domiciliation dans un délai de 48 h.

Zoom : il est souvent difficile de trouver l'endroit idéal pour domicilier son entreprise. C'est pourquoi, LegalPlace vous propose [un service de domiciliation en ligne](#) en vous offrant le choix entre plusieurs adresses prestigieuses, à un tarif avantageux. Il vous suffit de répondre à un questionnaire en ligne, et notre équipe s'occupe de traiter votre dossier dans les plus brefs délais.

Quelles formalités effectuer pour le changement ?

Une fois la décision actée, c'est-à-dire que le PV est approuvé par les associés et signé par le président de la séance, la suite de la démarche s'effectue au niveau du support d'annonces légales et du CFE.

Modification des statuts

La modification des statuts est une étape incontournable avant d'entamer les procédures auprès des entités concernées. Il est important de procéder à une mise à jour pour **y mentionner la nouvelle adresse de domiciliation**.

Publication de la modification dans un support d'annonces légales

Une fois la décision de transfert du siège social effective, celui-ci **doit faire l'objet d'une publication dans un support d'annonces légales**, et plus précisément d'un avis de modification.

Bon à savoir : la publication de la modification permet aux tiers (clients, partenaires...) de prendre connaissance de la nouvelle adresse à laquelle l'entreprise est joignable.

S'il s'agit d'un transfert de siège social dans un même département, l'avis doit comprendre, entre autres :

- La raison sociale ;
- La forme de la société ;
- Le montant du capital social ;
- L'adresse du nouveau siège social ;
- L'adresse et le numéro d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de l'ancien siège social.

Dans le cas d'un transfert dans un autre département, l'avis doit contenir, entre autres, les éléments suivants :

- La mention du transfert du siège ;
- La raison sociale ;
- La forme de la société ;
- L'adresse du siège social ;
- Le SIRET ;
- Le RCS où l'entreprise sera immatriculée en raison du transfert du siège.

Il convient de souligner que l'avis de transfert est à publier à la fois dans le support d'annonces légales du département de départ et celui d'arrivée. D'autre part, la société dispose **d'un mois après la décision à l'AG** pour le publier dans le support spécialisé.

Déclaration au CFE

L'avis de modification au sujet de la domiciliation dans un support d'annonces légales doit être suivi du **dépôt d'un dossier auprès du CFE** auquel l'entreprise est rattachée. Le dossier d'inscription modificative contiendra les pièces suivantes :

- Un exemplaire de la décision de modification du siège social (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des statuts mis à jour, datés et signés ;
- Un formulaire de déclaration de modification de type M2 (personne morale) ou P2 (personne physique) qu'il est possible d'obtenir auprès des services du greffe, du CFE ou sur Internet ;
- Un justificatif de jouissance des nouveaux locaux (copie du contrat de location, titre de propriété, etc.) ;
- Un avis paru dans le support d'annonces légales.

Rappel : qu'est-ce que la domiciliation ?

Lors de sa création, toute entreprise doit mentionner **une seule adresse de domiciliation dans les statuts de la société**. Il s'agit d'une étape incontournable pour obtenir une immatriculation au RCS. L'adresse du siège social, qui est à la fois juridique, [fiscale](#) et [administrative](#), détermine la nationalité de la société et de ce fait, les lois du territoire (règles sociales et fiscales) auxquelles elle est assujettie.

De même, elle permet de connaître le tribunal et le CFE compétents pour les procédures. La domiciliation dépend alors de nombreux paramètres :

- Stratégiques ;
- Logistiques ;
- Commerciaux ;
- Etc.

Pour rappel, l'adresse du siège social doit figurer sur les documents officiels de la société :

- Les devis ;
- Les factures ;
- Les contrats ;
- Le site internet.

Définition

La domiciliation est une obligation légale pour toutes les sociétés et les associations. Elle **permet d'obtenir un siège social, et donc une adresse postale** à laquelle tous les courriers commerciaux et administratifs seront envoyés.

L'adresse du siège social donne à l'entreprise la possibilité de disposer d'une salle de réunion et de tenir une AG. Quant aux tiers, ils peuvent y joindre physiquement ou par courrier les membres de la société. La [domiciliation d'une association](#) ou d'une société est alors pratique et **peut améliorer l'image de l'entreprise en fonction de l'adresse choisie**.

Qui peut être domicilié ?

Indépendamment de la forme juridique et des effectifs, toute société **peut et doit être domiciliée**. Il en est de même pour les associations, les entreprises individuelles et les micro-entrepreneurs. Même les particuliers sont autorisés à demander une adresse de domiciliation. Souvent, ils le font pour les raisons suivantes :

- Ils habitent à l'étranger ;
- Ils disposent de plusieurs résidences ;
- Ils ne veulent pas divulguer leur adresse personnelle.

Notons que le lieu d'activité peut correspondre à l'adresse de domiciliation. Cependant, cela est loin d'être une généralité. **Pour des raisons stratégiques ou pratiques**, une société peut avoir un siège social différent de l'endroit où elle exerce son activité.

Les possibilités de domiciliation

Les quatre options suivantes sont possibles pour [domicilier une entreprise](#).

La domiciliation d'entreprise au domicile personnel

Cette solution est largement répandue, car elle permet d'éviter de payer des frais de

location de bureau ou d'achat de local professionnel. Dans ce cas, l'adresse du siège social est également le lieu d'activité. Elle est publiée sur le support d'annonces légales. Par ailleurs, elle doit aussi figurer sur les documents officiels de l'entreprise.

La domiciliation d'entreprise au domicile personnel est **soumise à la fois au contrat de bail et à la clause de copropriété**. Les règlements qui y sont mentionnés peuvent prohiber certaines activités professionnelles dans la propriété immobilière.

D'autre part, cette option ne permet d'économiser qu'à court terme. La domiciliation est **limitée à 5 ans**. Au-delà de ce délai, il est obligatoire de procéder à un changement de domiciliation.

La domiciliation d'entreprise dans un local commercial

Contrairement au domicile personnel, la location d'un local consacré aux activités de l'entreprise n'est **pas assujettie aux clauses de copropriétés**. Autrement dit, toutes activités professionnelles peuvent y être exercées.

Cependant, il est obligatoire de signer un contrat de bail, que ce soit pour la location ou l'achat d'un local commercial. La loi dispose que la **durée minimum d'un contrat est de 3 ans**. Cette option de domiciliation peut donc engendrer des frais considérables.

La domiciliation d'entreprise dans un espace collectif

Indépendamment de la forme juridique et de l'objet social de la société, cette option rassemble plusieurs choix de domiciliation (pépinières d'entreprises, incubateurs, etc.). Il s'agit d'espaces partagés entre différentes entreprises.

Cependant, elle n'est praticable qu'à court terme. La domiciliation d'entreprise dans un espace collectif est **limitée à 3 ans**. Lorsque ce délai est dépassé, le transfert du siège social est imposé.

Le recours à une société de domiciliation

Agréée par la préfecture dont elle dépend, une société de domiciliation propose avant tout des adresses stratégiques à ses clients, car celles-ci sont localisées dans des quartiers d'affaires ou réputés. L'image de l'entreprise se trouve ainsi rehaussée grâce à cet emplacement privilégié où se trouve son siège social. L'adresse fournie est également une adresse commerciale, juridique, postale et administrative. Une société de domiciliation **peut aussi offrir des services complémentaires** tels que :

- La gestion du courrier ;
- La permanence téléphonique ;
- La redirection d'appels ;
- Etc.

À part l'agrément préfectoral officiel, la société de domiciliation doit aussi proposer des locaux aux domiciliés pour la tenue de réunions (AG, conseils de surveillance, etc.). Par ailleurs, il faut qu'elle soit immatriculée au RCS.

À noter : le recours à une telle société nécessite bien entendu la signature d'un [contrat de domiciliation](#).